

Association Syndicale
Autorisée du
Canal de Carpentras

Délibération de l'Assemblée Ordinaire des Propriétaires du 6 mai 2025

Salle de la Boiserie - Mazan

TOTAL de voix	
TOTAL de voix ayant participé	
VOTES Pour	
Contre	
Blanc/Nul	

Objet : Assemblée Ordinaire des Propriétaires 2025
Bilan d'activité et financier de l'ASA 2024

Conformément à l'article 23 de l'Ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, le Président élabore un rapport sur l'activité de l'association et sa situation financière.

Le Président rappelle que chaque représentant des propriétaires a été destinataire d'un mail contenant un lien de consultation du bilan d'activité et financier 2024, hébergé sur le site internet de l'ASA. Il leur a été précisé que chaque représentant pouvait également disposer de la version papier du document, sur demande.

Le Président présente le bilan d'activité et financier de l'Association 2024.

Le Président soumet à l'assemblée de propriétaires le bilan d'activité et financier 2024 de l'ASA du canal de Carpentras.

Le résultat du vote est le suivant :

- Vote pour : XXX voix
- Vote contre : XXX voix

L'Assemblée des Propriétaires
Après en avoir délibéré
Décide

- d'approuver le bilan d'activité et financier 2024 de l'ASA du canal de Carpentras

Pour copie conforme
Le Président